



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Nombre du Conseil municipal				<u>Séance du 09 juillet 2025</u> L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 09 juillet, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	15	21	

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 04 juillet 2025 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AZZI Dounia ; BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile, BLANC-GONNET Johanne ; BUISSIÈRE-GIRAUDET Alexandre ; COURROUX John ; FAVREAU Shayma ; FELTZ Corinne ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian.

Absents excusés : CHABANNE Cendrine (Pouvoir à Adrian RAFFIN) ; COTTIN Clément (Pouvoir à Alexandre BUISSIÈRE-GIRAUDET) ; LARGE Sylvie (Pouvoir à Sandrine GAUCHON) ; MOURETTE Jean-Louis (Pouvoir à André GONNET) ; PISSARD-GIBOLLET Sandrine ; RIGOUT Pierre-Antoine ; ROYBON Loïc (pouvoir à FAVREAU Shayma) ; VUILLERMOZ-GENON Annie (Pouvoir à Brice LAGUIONIE).

Secrétaire de Séance : William GUITTON

Début de séance : 20h30

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 21 mai 2025

M. le Maire demande si le procès-verbal appelle des observations.

Aucune opposition n'est notée.

Le procès-verbal de la séance précédente du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Note : Les délibérations présentées dans ce procès-verbal le sont dans l'ordre de passage retenu lors du Conseil Municipal du 09 juillet 2025.

Préambule :

Monsieur le Maire commence le Conseil Municipal pour informer celui-ci d'une décision du maire conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués. Il s'agit d'un contrat de cession pour le spectacle « Chiendent ». C'est un spectacle qui aura lieu pendant place libre et qui coûte à la collectivité dans ce cadre 1100 €. La compagnie cède les droits pour le passage du spectacle et la décision a été prise de valider ce spectacle.

Par la suite, une présentation est faite du rapport des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise pour 2024 (Cf. document en annexe). Plusieurs points sont abordés dans le rapport tel que l'état des travaux pour la construction de centre funéraire, le chiffre d'affaires ou l'évolution du nombre de crémations.

DEL n°2025_37 : Convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère (DDFIP) ; Le Service de Gestion Comptable et le conseiller aux décideurs locaux – 2025/2028.

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La ville du Touvet et le service de gestion comptable (SGC) du TOUVET ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Le partenariat avec la DDFIP permet à la commune du Touvet de bénéficier d'un accompagnement de proximité. Grâce à des contacts réguliers, la commune peut donc solliciter la DDFIP pour obtenir un conseil ou une expertise spécifique sur des questions comptables et fiscales.

En d'autres termes, la signature de cette convention confirme l'engagement de la commune en faveur d'une gestion rigoureuse et performante. En mettant en place des outils modernes et en consolidant son partenariat avec la DDFIP, la commune du Touvet poursuit son travail de restructuration en matière de finances publiques, pour une administration toujours plus efficace et responsable.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de renforcer ses partenariats avec des acteurs publics extérieurs, en vue de mobiliser des expertises complémentaires permettant de structurer et de faire évoluer l'organisation communale, dans l'objectif d'adapter les méthodes de travail et de garantir un service public de qualité au bénéfice des administrés Touvétiens.
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que la commune s'adapte aux nouvelles exigences de responsabilité des gestionnaires publics afin de garantir une meilleure maîtrise des finances locales et renforcer ainsi la confiance des administrés dans la gestion des deniers publics ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de conclure ladite convention, afin de favoriser la modernisation de la gestion publique locale par l'optimisation des procédures, la définition d'objectifs d'amélioration en matière de gestion financière et comptable, et de bénéficier, à titre gratuit, de l'expertise technique apportée par les partenaires institutionnels mobilisés.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet,

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : Monsieur Brice LAGUIONIE demande s'il serait possible de lui envoyer les fiches actions.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : Il sera possible des les envoyer une fois qu'elles seront validées en lien avec la DDFIP.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

DECIDE :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par la DDFIP et en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_42 : Amortissements - corrections sur exercices antérieurs.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28° du Code Général des Collectivités Territoriales). Les trésoreries ayant reçues des directives pour amortir le compte 202, la commune de Le Touvet a délibéré dans ce sens lors de sa séance du conseil municipal du 04 avril 2018 (délibération n° 218-13 : objet amortissement du compte 202).

Comme cela a été présenté dans le cadre de la délibération n°2025_37, la commune du Touvet souhaite s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Dans cette perspective, le travail avec les services de la DDFIP a été engagé il y a déjà plusieurs mois. Dans ce cadre, l'analyse réalisée par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, a permis de constater des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

sur la base d'un état de l'actif édité le 23/06/2025

Dotations aux Amortissement de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE	Dotations d'exercices antérieurs non passées à corriger par OONB (Débit c/1068 ; Crédit c/2802)
PLU-2015	REGLEMENTATION BOISEMENT	10 an(s)	290,22	2802	29,22	144,92	144,92
2009-029	MODIFICATION P L U	10 an(s)	5 591,57	2802	0,00	4 473,28	4 473,28
2010-028	P L U	10 an(s)	3 468,58	2802	0,00	2 081,14	2 081,14
2014-19	MODIFICATION PLU	10 an(s)	788,81	2802	0,00	473,29	473,29
2016-202-PLU	IMPRESSION COULEUR M2 GRAND PLAN	10 an(s)	4 071,93	2802	407,00	2 021,17	1612,24
2016-2312-OP GDE RUE-B	Régul double imput fiche 2016-2312-OP GDE RUE	10 an(s)	500,00	2802	50,00	450,00	400
2017-202-PLU	MISE A JOUR PLU	10 an(s)	7 072,68	2802	707,00	3 583,84	2167,16
2018-202- PLU	MODIFICATION DU PLU N 6	10 an(s)	9 679,95	2802	967,00	8 712,95	5802
2019-202- MISE A JOUR DU	MISE A JOUR PLU	10 an(s)	6 791,20	2802	679,00	6 112,20	
				2802 Somme	2 839,22		20
				Total	2 839,22		20

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 27° et L.2321-2, 28° ;

Vu la délibération de la commune du Touvet n° 218-13 : objet amortissement du compte 202 ;

Vu la délibération de la commune du Touvet n°2025_37.

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Après avoir entendu le rapport de M. Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER : le Comptable à passer les écritures de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs relatives à un défaut d'amortissement des immobilisations conformément à la nomenclature M57 et à effectuer dans ce cadre un prélèvement d'un montant de total 20 549.03 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_34 : Mandat donnée au CDG38 pour négociation de contrats-groupes

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **CONSIDERANT** l'intérêt porté par la commune du Touvet à ces différents contrat groupes
- **CONSIDERANT** l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026,

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : Monsieur Brice LAGUIONIE demande, dans un premier temps, s'il y a un mandat pour la Mutuelle. Dans un deuxième temps, il évoque la possibilité de mettre en place des tickets restaurants pour les agents.

Réponse d'Adrian RAFFIN : Monsieur le Maire lui apporte confirmation pour ce qui concerne le mandat pour la Mutuelle. En ce qui concerne les tickets restaurants, la question de l'instauration des titres-restaurant fait actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de l'évaluation des besoins. Compte tenu du coût significatif que représente une telle mesure, la commune du Touvet envisage cette possibilité sans pour autant l'avoir inscrite à l'ordre du jour à ce stade. Cette démarche pourrait toutefois être intégrée ultérieurement dans le cadre des négociations de contrats groupes.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_35 : Convention avec le CDG38 en matière de retraite pour ses agents

RAPPORT DE PRESENTATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite. La présente convention est conclue pour une période d'un an et renouvelable tacitement pour 1 an.

Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention en cours.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations, basé sur une tarification à l'acte, ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, qu'il assurera pour le compte de la collectivité en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers

- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la

réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières des prestations assurées par le Centre de gestion de l'Isère (CDG38) en matière de constitution, de vérification et de suivi des dossiers retraite, pour le compte de la Collectivité ;
- **CONSIDÉRANT** que le CDG38 intervient, dans ce cadre, en tant qu'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des régimes CNRACL, IRCANTEC et RAEP, en vertu d'une convention en cours ;
- **CONSIDÉRANT** que par délibération en date du 13 octobre 2022, modifiée le 30 novembre 2023, le conseil d'administration du CDG38 a fixé les modalités de conventionnement et de tarification des prestations ne relevant pas de ses missions obligatoires, selon une tarification à l'acte (cf. projet de convention joint) ;
- **CONSIDÉRANT** que les prestations assurées par le CDG38 comprennent notamment la réalisation et le contrôle de dossiers de liquidation de retraite, d'APR (études préalables à la retraite), de régularisations de cotisations, ainsi qu'un accompagnement des collectivités dans la constitution, la vérification et le suivi des dossiers ;
- **CONSIDÉRANT** que la Collectivité s'engage, dans le cadre de cette convention, à respecter les délais de saisine, à fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers, à utiliser la plateforme dématérialisée PEP'S, et à demeurer seule responsable de la situation administrative de ses agents ;
- **CONSIDÉRANT** que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période identique, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties ;

INTERVENTION

Madame FELTZ : Madame Corinne FELTZ rappelle que la convention distingue des dispositions obligatoires et des dispositions optionnelles. Elle souligne que la commune se laisse ainsi la possibilité de recourir à certains dispositifs optionnels. Elle s'interroge sur la manière dont ces possibilités étaient précédemment mises en œuvre.

M. le Maire : M. le Maire précise que ces missions relevaient jusqu'à présent de l'agent chargé des ressources humaines, ce qui générait des difficultés organisationnelles, en particulier en cas de sous-effectif ou d'instabilité. Le recours, si nécessaire, à des prestataires externes qualifiés, notamment le CDG38 dont la mission est d'accompagner les collectivités locales sur ces questions, constitue dès lors une mesure de sécurisation, permettant d'assurer le respect des délais légaux et la bonne réalisation des reconstitutions de carrière.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 01.09.18 du conseil d'administration du Centre de gestion du 4 septembre 2018 listant les missions retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 15/10/2022 qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 30/11/2023 concernant la tarification,

DECIDE :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le conseil municipal adopte

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (FELTZ Corinne)

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-20250709_PV_CM-DE

DEL n°2025_36 : Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) : Medicoop France

RAPPORT DE PRESENTATION

La commune du Touvet souhaite sécuriser son fonctionnement et développer des solutions nouvelles afin de palier, si nécessaire, à l'absentéisme au sein de ses services. Ces remplacements représentent un coût pour la commune et exigent parfois un niveau de qualifications élevé, notamment dans des secteurs clés comme la petite enfance. L'objectif est d'assurer à la fois la continuité d'un service public de qualité et la sécurité des usagers ainsi que de la collectivité.

C'est pourquoi, la présente délibération vise à l'adhésion à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) : Medicoop France.

Medicoop France a été fondée en 2014 pour mutualiser le personnel remplaçant des coopérateurs adhérents et sécuriser juridiquement l'externalisation du personnel.

Medicoop France est la 1ère coopérative nationale de travail temporaire à but non lucratif, composée d'agences, spécialisée dans le domaine médico-social et sanitaire et social. Ainsi en l'espèce, la commune du Touvet fera appel aux services de cette coopérative dans le cas de remplacement d'agents dans les services de la petite enfance.

Les prestations qu'offre cette adhésion sont diverses pour la commune :

- **Fournir du personnel intérimaire ou en contrat (CDD/CDI, alternance)** pour le secteur médico-social et social pour faciliter les remplacements d'agents communaux.
- **Transfert de la charge administrative de la gestion du recrutement et de la gestion des contrats**
- **Sécuriser juridiquement le recrutement** et l'emploi de personnel temporaire ou en contrat. Medicoop gère les aspects juridiques liés au recrutement et à l'emploi du personnel intérimaire ou en contrat. La coopérative portera le risque des CDD à répétition.
- **Proposer des solutions adaptées aux besoins en personnel** via une gestion centralisée, avec un service dédié pour l'accompagnement.
- **Améliorer les compétences** des salariés intérimaires via un institut de formation. L'engagement de Medicoop dans la formation continue des intérimaires garantit une montée en compétences, ce qui est essentiel pour maintenir la qualité du service même en période de contraintes financières.
- **Coût maîtrisé et exonération de TVA** : La tarification est à prix coûtant, avec une réduction d'environ 20% par rapport à l'intérim lucratif classique, permettant une gestion budgétaire adaptée aux contraintes financières la commune. Medicoop France bénéficie en effet d'une exonération de TVA sur ses prestations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **CONSIDERANT** que la commune souhaite sécuriser son fonctionnement et développer des solutions nouvelles de remplacement afin de garantir la continuité et la qualité du service, notamment en ce qui concerne la petite enfance,
- **CONSIDERANT** que la commune du Touvet, comme toute autre collectivité, peut se trouver confronté à des situations d'absentéisme, notamment dans des secteurs impactés par des règles d'encadrement strictes (ex. : petite enfance),
- **CONSIDERANT** que la coopérative Medicoop France offre pour la commune plusieurs avantages non négligeable tels que :
 - L'exonération de la TVA
 - Une réduction du coût par rapport au système d'intérim classique
 - Un cadre juridique sécurisant pour la commune dans la gestion des remplacements
 -

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : Monsieur Brice LAGUIONIE rappelle que la majorité actuelle s'était fixé pour objectif de réduire l'absentéisme au sein des services communaux. À ce titre, il demande qu'un bilan de la situation soit présenté pour la période écoulée depuis le début de l'année 2025.

Réponse d'Adrian RAFFIN : En réponse, Monsieur le Maire indique que les données disponibles mettent en évidence une amélioration de la situation en matière d'absentéisme. À titre d'exemple, la crèche a enregistré 113 jours d'absence en 2024, contre 52 jours pour le premier semestre 2025. Pour l'ensemble des services, l'absentéisme est d'environ 1 800 jours sur le premier semestre 2025, ce qui pourrait correspondre à une estimation annuelle d'environ 3 600 jours si l'on se projette sur l'année complète (contre 4 100 jours en 2024) sous réserve d'éventuelles variations.

Il précise également que la nature des arrêts de travail évolue : une part significative des absences (193 jours) est désormais liée à des interventions médicales programmées, et non à des situations de souffrance professionnelle. Les arrêts pour maladie ordinaire sont en diminution, tandis que ceux liés à des pathologies individuelles connaissent une légère hausse. Le nombre de congés maternité demeure stable.

Enfin, Monsieur le Maire souligne la nécessité de rester prudent, certaines absences médicales étant déjà prévues pour la fin de l'année. Il constate néanmoins une amélioration progressive de la situation, notamment au regard des comparaisons établies avec le mois de juillet 2024.

M. LAGUIONIE : À la suite de la réponse qui lui est apportée, M. LAGUIONIE se félicite de constater que l'absentéisme peut résulter de plusieurs causes. Il rappelle que lui-même et son équipe ont toujours soutenu que la souffrance au travail ne constituait pas l'unique facteur explicatif de l'absentéisme constaté en 2024. M. LAGUIONIE remet ainsi en question le caractère jugé réducteur des propos tenus par M. le Maire lors de précédentes séances du conseil municipal.

Réponse d'Adrian RAFFIN (Maire) : M. le Maire précise qu'il n'y a pas de discours réducteur mais l'observation d'une tendance. Il rappelle que l'année 2023 / 2024 avait été marquée par une forte hausse de l'absentéisme, tandis qu'une baisse est actuellement constatée. Il souligne également que

la diminution des arrêts pour maladie ordinaire traduit une réduction de l'absentéisme lié à la souffrance au travail. Toutefois, M. le Maire indique vouloir rester prudent sur ce sujet et propose de revenir sur le sujet lors d'un prochain conseil municipal en disposant de données consolidées sur l'ensemble de l'année 2025.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales

DECIDE :

- **DECIDE** d'adhérer à MEDICOOP et de bénéficier des services proposés
- **DECIDE** de souscrire au capital de MEDICOOP FRANCE, à hauteur de 1 part de 10€

Le conseil municipal adopte

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 2 abstentions (Brice LAGUIONIE et Annie VUILLERMOZ-GENON)

DEL n°2025_47 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

RAPPORT DE PRESENTATION

Considérant qu'en prévision de la période estivale, ou de périodes d'accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer certains services, tels que celui de l'accueil de loisirs, afin de garantir à la commune des marges de manœuvre suffisantes ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code générale de la fonction publique ;
- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code générale de la fonction publique ;
- **Considérant** que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **Considérant** la nécessité de préserver la qualité et la continuité du service public.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 et qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-52 prise par la commune du Touvet autorisant le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement ;

Vu la délibération n°2025-42 portant sur la remise à plat du tableau des effectifs.

DECIDE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée et à l'article L.332-23-2 du code précité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

A ce titre, sont créés sont créés par la délibération 2025_44 :

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au centre de loisirs ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal adopte

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3 (Brice LAGUIONIE ; Annie VUILLERMOZ-GENON ; John COURROUX)

DEL n°2025_44 : Mise à jour intégrale du tableau des effectifs

RAPPORT DE PRESENTATION

Les collectivités et établissements doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En ce qui concerne la commune du Touvet, monsieur le Maire expose la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, notamment en lien avec l'évolution des besoins. Il précise que le cadre de remplacement des titulaires indisponibles est inchangé et conforme aux dispositions statutaires en vigueur.

Il rappelle également la politique sociale de la commune en matière d'insertion professionnelle par le recours aux contrats aidés soutenus par l'État lorsque cela est possible.

Il ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois figurant au nouveau tableau des effectifs ont été inscrits au budget prévisionnel 2025, adopté par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **Considérant** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial du CDG38 en date du 3 juin 2025 concernant la refonte de l'organigramme de la collectivité,
- **Considérant** qu'en raison de l'organisation des rythmes scolaires et de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps incomplet pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur périscolaire, dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi n° 84-53,
- **Considérant** le besoin de recrutement ponctuel d'animateurs pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires,
- **Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er juillet 2025 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, et notamment les nouvelles dénominations,

- **Considérant** que cette mise à jour du tableau des effectifs s'inscrit également dans le cadre de l'aboutissement du travail de refonte de l'organigramme de la collectivité engagé en janvier 2025,

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE demande confirmation que la délibération concerne uniquement une remise à jour du tableau des effectifs, sans modification autre que la correction d'erreurs.

M. le Maire : M. le Maire précise qu'il n'y a pas de création de postes particulière. La délibération vise uniquement à actualiser le tableau des effectifs afin de refléter la situation réelle de la commune. Il rappelle, à titre d'exemple, que certains agents auparavant rattachés au CCAS n'y figuraient pas. Ce travail de mise à plat, engagé depuis plusieurs mois, permet d'obtenir une photographie conforme à la réalité. M. le Maire souligne que ce document, loin d'être accessoire, est transmis notamment au CST du CDG38, au Trésorier public et doit correspondre aux éléments liés aux rémunérations et aux recrutements dans le cadre de la fonction publique.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.2313-1, R2313-3 et R.2313-8

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995 relatif aux grades et emplois

DECIDE :

Article 1 : De supprimer l'ensemble des postes créés antérieurement.

Article 2 : D'adopter le **nouveau tableau des effectifs** de la commune, actualisé et arrêté à la date du **9 juillet 2025** pour les postes permanents et non permanents.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir les emplois ainsi créés ou conservés dans le respect des statuts de la fonction publique territoriale et de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

POSTES PERMANENTS :

EMPLOI FONCTIONNEL	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	EMPLOIS DE DIRECTION ADMINISTRATIFS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	35	DGS-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	5 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-1
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-2
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-3
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-4
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-5

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ PRINCIPAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	35	ATT-P-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE REDACTEUR TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-2
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE NUMÉRO DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35	AADM-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-1
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-2
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
ANIMATION	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR	B	35	ANIM-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION PRINCIPAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	35	AANTP1-1
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème CLASSE	C	35	AANTP2-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-1
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-2
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-3
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-4
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-5
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-6

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
CULTURELLE	BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHÉCAIRE	A	35	BIB-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	35	ACP-1
CULTURELLE	ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	25	ATP-P2-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	PUERICULTRICES TERRITORIALES	PUERICULTRICE	A	31.5	PUER-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-1
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-2
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-3
FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-1
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	17,5	EJE-2
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
---------	---	-------	-----	---------------------------	----------------------

SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-1
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-2
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-1
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	28	AST-2
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-3
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-4
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-5
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	35	ASP2-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	A	35	ING-P-1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	B	35	TECHN-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	C	35	AMAIT-1
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	35	AMAIT-P-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
---------	---	-------	-----	---------------------------	----------------------

TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	35	ATECH-P1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	8 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	28,5	ATECH-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17,5	ATECH-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-6
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-8
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-9

POSTES TEMPORAIRES

CENTRE DE LOISIRS :

Création de 3 postes de non titulaires d'agents animateurs vacances scolaires : recrutement ponctuel accroissement saisonnier d'activité (Art.3-2° de la loi de 84-53)

En prévision des petites et grandes vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs, tout au long de l'année. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des adjoints d'animation territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience des candidats retenus.

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Art.3,2° Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO MADAI R E	POSTES N° de POSTE
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-1
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-2
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-3

PERISCOLAIRE :

Création de 2 postes de non titulaires d'agents animateurs périscolaires : recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art.3-1° de la loi de 84-53).

Dans le cadre du fonctionnement du secteur périscolaire, il est proposé de créer 2 postes.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des adjoints d'animation territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience des candidats retenus.

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Art.3,1° Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE	POSTES N° de POSTE
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	1
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	2

DEL n°2025_49 : REGLEMENT AMIABLE D'UN LITIGE : Protocole transactionnel entre la commune de LE TOUVET et Madame Assanatou GUIEBRE

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur Le Maire expose que plusieurs désaccords concernant Madame Assanatou GUIEBRE conduisent à envisager de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ces désaccords, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue, afin d'éviter les aléas des procédures judiciaires longues et coûteuses.

Par une délibération du 17 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L352-4 du Code général de la fonction publique pour effectuer les missions de gestionnaire ressources humaines pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Sur ce fondement, un contrat a été conclu avec Mme GUIEBRE le 1er juillet 2024, mais a été retiré pour des motifs de légalité par une décision du 31 octobre 2024. Mme GUIEBRE est restée dans les effectifs sans contrat écrit. Un contrat de régularisation lui a été proposé le 27 novembre 2024, qu'elle a refusé de signer.

Mme GUIEBRE a formé un recours gracieux le 17 décembre 2024 contre la décision de retrait du 31 octobre 2024, rejeté par décision du 28 février 2025. Un contrat de régularisation lui a été proposé, qu'elle a refusé.

Le 3 avril 2025, Mme GUIEBRE a saisi le Tribunal administratif de Grenoble, d'une requête enregistrée sous le n° 2503623, pour solliciter l'annulation de la décision de retrait du 31 octobre 2024, ainsi que la condamnation de la commune au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative.

Une nouvelle proposition de contrat a été adressée à Mme GUIEBRE le 22 avril 2025, sans suite favorable de sa part.

Par décision du 26 juin 2025, le Maire a procédé à son licenciement dans l'intérêt du service, au motif tiré de l'absence de réponse favorable de Mme GUIEBRE aux propositions de signature de contrats visant à la régularisation de sa situation.

Des pourparlers ont eu lieu entre Mme GUIEBRE et la commune de LE TOUVET, prise en la personne de son Maire, par l'intermédiaire de leurs avocats respectifs.

A la suite de ces différents échanges, soucieuses d'éviter les aléas des procédures judiciaires longues et coûteuses, les parties entendent mettre un terme aux litiges nés entre elles, par la conclusion d'un protocole transactionnel, reposant sur des concessions réciproques, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter les aléas des procédures judiciaires longues et coûteuses ;

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souligne positivement la clôture à venir de ce dossier.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de M. Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le code général de la fonction publique,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune du Touvet et Madame Assanatou GUIEBRE.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-20250709_PV_CM-DE

Le conseil municipal adopte

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2 (Annie VUILLERMOZ-GENON ; Brice LAGUIONIE)

DEL n°2025_45 : Intégration de la commune du Touvet au programme d'actions PAEN de 13 communes du Grésivaudan

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Conseil départemental de l'Isère a approuvé, lors de la réunion de sa commission permanente du 21 juin 2019, la création d'un périmètre et d'un programme d'actions en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune, au titre de la compétence départementale issue de l'article L.113-15 du Code de l'urbanisme.

Après 5 ans de mise en œuvre du programme d'actions, la convention d'animation du PAEN du Touvet est arrivée à son terme.

Suite au bilan du PAEN réalisé sur le territoire de la commune du Touvet et à la création d'un nouveau PAEN sur les communes de Biviers, La Buissière, La Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin voté à la commission permanente du 28 mars 2025, **le Département propose à la commune du Touvet d'intégrer le programme d'actions de ces 13 communes du Grésivaudan.**

Cette intégration a pu être réfléchi et discutée avec les acteurs concernés (Chambre d'Agriculture, Communauté de communes du Grésivaudan et Département), notamment à l'occasion de la réunion de Comité de Pilotage (COFIL) annuelle du PAEN de la commune le 26 juin 2025. La commune a ainsi pu s'assurer que rejoindre le programme d'actions des 13 communes ne limiterait pas ses actions en cours ou à venir. Au contraire, celui-ci permettra d'élargir son champ des possibles et de créer une expérience dynamique avec les communes environnantes, tout en partageant la sienne (Le Touvet a été la première commune du Grésivaudan à mettre en place un PAEN).

Il est précisé que l'intégration au programme d'actions des 13 communes ne modifie pas le périmètre du PAEN sur la commune, celui-ci reste inchangé.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal ;

- **CONSIDERANT** l'intérêt porté par la commune du Touvet à intégrer un programme d'actions avec d'autres communes et à partager son expérience avec celles-ci ;
- **CONSIDERANT** que cette intégration est l'occasion de mener des actions plus conséquentes à l'échelle du territoire du Grésivaudan en lien avec les autres communes ;
- **CONSIDERANT** que le programme d'actions de ces 13 communes est suffisamment large pour inclure toutes les actions relatives au PAEN de la commune en cours et à venir ;

INTERVENTION

Intervention de Mme Corinne FELTZ : Mme Corinne FELTZ demande des précisions sur le fonctionnement du pilotage des actions à partir de l'intégration du PAEN.

M. le Maire : M. le Maire précise que le pilotage des actions demeure communal et que c'est la commune qui en assure la mise en œuvre. Cependant la commune bénéficie d'un appui du Grésivaudan, notamment pour la recherche de financements et le montage global du plan d'action, en s'appuyant sur les agents du Grésivaudan.

Mme Corinne FELTZ : Mme FELTZ demande si la commune pourra mobiliser une partie de l'expertise du Grésivaudan, sans être obligée de l'utiliser systématiquement.

M. le Maire : M. le Maire précise que l'expertise du Grésivaudan pourra être utilisée au besoin et qu'un comité de pilotage global sera mis en place, regroupant l'ensemble des communes du Grésivaudan ainsi que le département, afin d'organiser le fonctionnement du PAEN.

Mme Corinne FELTZ : Mme Corinne FELTZ note que deux postes sont concernés par la thématique PAEN et rappelle qu'au moment du transfert de certains dossiers au Grésivaudan, il avait été indiqué que cela permettrait de dégager davantage de temps pour les questions PAEN. Elle demande si cette situation entraîne un changement à ce sujet.

M. le Maire : M. le Maire précise qu'un agent restera en charge du PAEN avec notamment M. Pierre Antoine RIGOUT comme élu engagé à ses côtés, et que le mode de fonctionnement ne sera pas profondément modifié. Il souligne que l'objectif est de créer une dynamique et un écosystème autour du PAEN, en lien avec le Grésivaudan et en s'appuyant sur l'expertise externe.

M. LAGUIONIE : M. LAGUIONIE formule une remarque et exprime son souhait que les missions du PAEN ne soient pas réduites. Il rappelle que, dans le modèle du PAEN, un volet d'animation était prévu. Il s'interroge également sur les lignes budgétaires de la commune et du département, et demande s'il existe des recettes associées.

M. le Maire : M. le Maire indique ne pas avoir en tête l'ensemble des recettes du PAEN, mais confirme qu'il en existe. Il précise que la commune percevra cette année des recettes qui n'avaient pas été demandées précédemment, pour un montant de 40 000 €. Il ajoute que ces évolutions permettront également d'étudier les financements, et qu'un appui du Grésivaudan pourra être mobilisé, notamment pour les financements européens, dont les dossiers sont parfois jugés complexes.

M. LAGUIONIE : M. LAGUIONIE pose une dernière question concernant un éventuel ajustement du périmètre du PAEN, notamment pour intégrer la forêt ainsi que des modifications dans la plaine et les coteaux.

M. le Maire : M. le Maire indique que la question d'un ajustement du périmètre du PAEN, notamment pour intégrer la forêt, reste en suspens. Il précise que l'objectif serait plutôt d'envisager une extension sous la zone d'activité du Bresson. Ces ajustements seront réfléchis progressivement et, à ce jour, aucune modification du périmètre du PAEN n'est envisagée.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, Adrian RAFFIN ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.113-15 et suivants,

Vu le périmètre de protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune du Touvet,

- **DECIDE** de donner son accord pour l'intégration de la commune au programme d'actions PAEN des 13 communes du Grésivaudan et tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_41 : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi Climat et Résilience (2021) ainsi que ses décrets d'application fixent pour objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050. Un premier objectif intermédiaire prévoit la réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au cours de la période 2021-2031, par rapport à la consommation d'ENAF observée sur la décennie précédente (2011-2021). La réglementation prévoit également qu'une partie de la consommation d'ENAF à l'échelle du territoire national soit réservée à des projets d'envergure européenne ou nationale. Pour tenir compte de ces projets d'envergure européenne ou nationale, l'objectif est donc de réduire d'au moins 54.5 % la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031, par rapport à la consommation constatée pour la période 2011-2021.

Afin de suivre cette trajectoire, les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités élaborent un rapport sur l'artificialisation des sols de leur territoire, et que celui-ci soit présenté au moins une fois tous les trois ans au conseil municipal, qui en débat et procède à un vote.

Le premier rapport à établir porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) effective à l'échelle du territoire communal sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023.

Le rapport expose la consommation d'ENAF exprimée en valeur absolue (nombre d'hectares consommés), la différenciation entre le type d'ENAF consommés et la consommation d'ENAF en pourcentage au regard de la superficie du territoire communal. Il expose en outre les raisons de la dynamique de consommation d'ENAF observée.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a mis à disposition des territoires un « Mode d'Occupation des Sols » (MOS), outil descriptif de l'occupation des sols issu de la photo-interprétation d'images satellites récoltées tous les 5 ans. Cet outil a été utilisé pour analyser la consommation d'ENAF sur la période de référence 2011-2021. En revanche, sur la période 2021-2023, en l'absence de photo-interprétation disponible sur ce pas de temps, l'observation de la consommation d'ENAF s'est basée sur l'analyse des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire et dont les chantiers ont effectivement démarré.

Bilan de la consommation d'ENAF et trajectoire ZAN

- **Pour la période 2011-2021**, le bilan de la consommation d'ENAF peut être établi à partir de deux sources de données :
 - les données du MOS, outil local d'observation mis à disposition par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise, où la consommation passée s'élève à **14,93 ha** sur le territoire de la commune
 - le portail de l'artificialisation mis à disposition par l'Etat, où elle s'élève à **14,4 ha**.

En connaissance de ces données et au regard des objectifs fixés par la loi, **la trajectoire ZAN à poursuivre pour la période 2021-2031** équivaut à une consommation d'ENAF **maximale d'environ 6,79 ha**, soit une moyenne de 0,68 ha (soit 6 800 m²) d'ENAF par année.

- **Pour la période 2021-2023**, le bilan de la consommation d'ENAF établi à partir des données des autorisations d'urbanisme s'élève à **0,51 ha**, ce qui représente 0,0005 % de la superficie du territoire communal, et une moyenne de 0,17 ha/an (soit 1 700 m² par an).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **CONSIDERANT** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune de Le Touvet, au cours de la période 2021-2022-2023, annexé à la présente délibération,
- **CONSIDERANT** les objectifs à atteindre dans le cadre de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme tels que prévu par le code de l'urbanisme à son article L.101-2.

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la période 2021-2023 ci-annexé, qui expose le détail de cette consommation d'ENAF et invite l'assemblée délibérante à ouvrir le débat.

Après avoir entendu le rapport de M. Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet,

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE pose deux questions. Il précise comprendre que le PAEN ne correspond pas au PLU ni à une zone A, que cela semble plus complexe et demande s'il existe des cartes sur lesquelles le MOS s'appuie, notamment pour faire apparaître les ENAF.

M. le Maire : M. le Maire explique que le système, complexe, s'appuie sur la cartographie satellitaire. Il permet de déterminer, à partir de l'évolution de l'occupation des sols, si les surfaces concernées relèvent de l'ENAF ou non, selon des critères précisés dans le détail d'application de la loi Climat et Énergie, qui ne correspond pas au PLU.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souligne qu'il n'est pas possible d'identifier les zones ENAF pour la constructibilité à partir du PLU.

Mme FELTZ : Mme FELTZ indique que le dispositif est difficilement compréhensible. Elle retient toutefois qu'environ 6 hectares peuvent être considérés comme consommables, sachant qu'une partie n'est généralement pas prise en compte. Elle souligne que, pour le reste, il est difficile de comprendre pourquoi certaines parcelles ne sont pas considérées comme consommables.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souligne la complexité de la situation, car il n'est pas possible d'aligner le PLU avec les dispositions de la loi Climat et Énergie (ZAN). Il rappelle que les autorisations d'urbanisme sont délivrées sur la base du PLU, ce qui peut créer des situations où le PLU autorise certaines constructions que la loi ZAN ne permet pas.

M. le Maire : M. le Maire indique que, selon les prévisions, la question ne se posera pas pour la commune avant 2031. Il souligne toutefois l'importance de retenir l'objectif et l'esprit du zéro

artificialisation nette, favorisant la reconstruction sur l'existant et la densification, même si certains projets de densification sont comptabilisés en ENAF en raison des critères en vigueur.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE demande s'il est possible d'avoir une estimation des chiffres au-delà de 2023, les données actuelles ne couvrant que cette année.

M. le Maire : M. le Maire répond que ces chiffres n'ont pas encore été publiés.

Mme FELTZ : Mme Corinne FELTZ suggère de se fixer une stratégie visant à limiter la consommation d'espace et s'interroge sur la possibilité d'utiliser le dispositif par d'autres moyens.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE indique qu'au vu des échanges, il semble qu'une cible soit visée sans possibilité de l'atteindre directement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ; L.2121-1 à L.2121-23 et R.2121-9 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 relatif notamment au rapport à l'artificialisation des sols,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.101-2 à propos des actions des collectivités publiques en matière d'urbanisme et ses objectifs et l'article L.101-2-1 précisant les objectifs mentionnés au 6 bis de l'article L.101-2 concernant la lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Touvet approuvé par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2007 et dont la modification n°8 a été approuvée le 11 septembre 2023 ;

Vu le rapport de France Stratégie « Objectif Zéro artificialisation nette : quels leviers pour protéger les sols ? » de 2019 (qui précise qu'environ 280 000 hectares de terres seraient artificialisés d'ici 2030).

Décide :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu lors du conseil municipal sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du Touvet, pour la période 2021-2022-2023, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ainsi qu'au président de l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Annexe :

Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols 2021-2022-2023 pour la commune du Touvet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_46 : Acquisition de foncier forestier

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers. Cette démarche passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, la Commune a été sollicitée par l'étude notariale de Maître Pequegnot (Crolles) pour se prononcer, dans le cadre de son droit de préférence, sur l'acquisition des parcelles forestières cadastrées AK 5, B 126 et B 120, lieu-dit « A Beaumont », propriétés des consorts Châtain – Pelloux – Prayer, au prix de 1596 € pour une contenance totale de 5 320 m², soit 0,30 € le m².

En réponse à cette sollicitation, la Commune fait le choix d'acquérir uniquement les parcelles AK n°5 et B n°126, la parcelle B n°120 étant très petite et enclavée, sans accès depuis un chemin.

Les deux parcelles AK n°5 et B n°126, composés de bois - taillis simples, représentent une contenance totale de 4 750 m². Les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

L'accord trouvé par les propriétaires avec l'acquéreur initial fait état d'un prix de 0,30 € par m² pour les différentes parcelles. La Commune est donc tenue par ce prix.

Le prix d'acquisition total pour les deux parcelles AK n°5 et B n°126 s'élève donc à 1 425 euros, auquel s'ajouteront les frais de procédure et d'acte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

Considérant,

- Que l'acquisition de foncier forestier :
 - Permet de dynamiser la restructuration du foncier forestier et ainsi de lutter contre le morcellement de la forêt,
 - Permet d'utiliser ces biens pour faire des échanges (vente/acquisition) sur des secteurs avec des enjeux spécifiques (création ou prolongement d'un chemin/desserte d'un massif forestier par exemple),
 - Favorise la gestion durable des forêts, leur pérennité et leur adaptation au changement climatique,
 - Favorise la mobilisation durable des bois locaux,
 - Répond notamment aux enjeux de préservation de la biodiversité,

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de présentation de monsieur Adrian RAFFIN, Maire de la commune du Touvet ;

INTERVENTION

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE indique qu'il ne comprend pas l'argument consistant à écarter l'acquisition de l'autre parcelle. Bien qu'elle soit de petite taille et sans accès direct à la route, elle est

attenante à celle que la commune envisage d'acheter, ce qui lui confère de fait un accès. Il souligne également que renoncer à son acquisition contribuerait à accentuer le morcellement foncier.

M. le Maire : M. le Maire souligne que, même si la parcelle est attenante, elle peut ne pas être réellement accessible en raison de contraintes topographiques, qui peuvent différer des indications portées sur le plan. Il ajoute qu'il a été considéré que cette parcelle ne présentait pas d'intérêt pour la commune.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE estime que les arguments avancés pour écarter l'acquisition de l'autre parcelle ne tiennent pas.

M. le Maire : M. le Maire rappelle qu'il sera possible d'interroger l'adjoint en charge de ce dossier lors d'une prochaine séance afin qu'il expose les raisons qui ont conduit les services et lui-même à considérer que cette parcelle ne présentait pas d'intérêt. Il précise par ailleurs que l'enjeu financier s'élève à 1 425 € en investissement pour l'acquisition des parcelles, lesquelles pourront être utiles à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code forestier, et notamment l'article L331-19 ;

DECIDE d'autoriser M. le Maire :

- À signer tous les engagements, documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles forestières cadastrées AK n°5 et B n°126, pour une contenance totale de 4 750 m², au prix de 1 425 euros, auquel s'ajouteront les frais de procédure et d'acte,
- À inscrire au budget de la commune la dépense que représente cette acquisition.

Le conseil municipal adopte

Pour : 19

Contre : 2 (Brice LAGUIONIE/ Annie VUILLERMOZ- GENON)

Abstention : 0

DEL n°2025_43 : Subventions aux associations année 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Des associations du Touvet ont formulé une demande de subvention à la commune du Touvet pour l'année 2025.

Les associations jouent un rôle fondamental dans la vie de la commune. Leur intérêt est multiple :

- Elles représentent un lien social et une cohésion des habitants qui favorisent la rencontre et le rassemblement autour d'intérêts communs, lutte contre l'isolement et crée un sentiment d'appartenance.
- Elles participent à l'**animation et au dynamisme local par l'organisation d'événements et l'attractivité de la commune.**
- Elles participent à un enjeu de santé publique pour les habitants, tant par les activités sportives que par les activités de détente ou de loisirs.

La commune du Touvet confirme sa volonté de soutenir les associations.

Après analyse des demandes, des besoins, des projets et des activités des associations, les élus ont conjointement réfléchi à l'attribution d'une subvention aux associations.

Mme Cécile BILLARD, 6^{ème} adjointe en charge de la vie associative propose au Conseil municipal la répartition des subventions telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATION	Subvention proposée pour 2025
Atelier du Pont des arts	1 000 €
Azimuts et Compagnie	100 €
Chorale du touvet	600 €
Club pour tous Le Beaumont	100 €
CNG Club nautique du Grésivaudan	150 €
Dravie sport nature	500 €
École de Cordes du Grésivaudan	10 000 €
École de musique des 2 Rives EDM2R	12 500 €
Grappashow – Grappaglis	775 €
Grappashow – Grappashow	500 €
Grappashow – Scalp	495 €
Grésiblues	2 000 €
Judo club	2 500 €
La Balle au panier Touvet basket	400 €
Petit Conservatoire de Danse du Grésivaudan	2 900 €
RCTPG – Rugby Club Le Touvet Pontcharra Grésivaudan	4 000 €
Step by Step	420 €
TBC 38 Touvet Badminton Club	400 €
TCGM Tire Clou du Grand Manti	2 000 €
TCST Tennis Club St Vincent Le Touvet	400 €
Tennis de table du Grésivaudan	3 000 €
TVB – Touvet Volley Ball	1 000 €
Total	45 740 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

- **CONSIDERANT** l'intérêt public local que présentent les activités de ces associations,
- **CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget communal pour l'année 2025
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune de continuer à soutenir et à favoriser les projets associatifs sur son territoire
- **CONSIDERANT** les critères d'attribution des subventions
- **CONSIDERANT** l'analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels), de l'intérêt des Touvétains pour les différentes associations de la commune, de la lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations) et compte-tenu de l'historique d'attribution ;

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Cécile BILLARD, 6^{ème} adjointe en charge de la vie associative,

INTERVENTION

M. le Maire : M. le Maire signale l'absence de l'association *English is fun* et informe que celle-ci sera dissoute en raison d'un manque d'inscriptions et de bénévoles. M. le Maire tient à saluer le travail réalisé par l'association depuis 35 ans sur la commune, au bénéfice des enfants qui ont pu suivre des cours d'anglais, participer à des voyages en Angleterre et à diverses activités.

Mme BILLARD : Mme Cécile BILLARD indique qu'un article paraîtra dans le prochain journal municipal afin de remercier l'association pour son engagement. Elle rappelle que cette structure, active depuis une trentaine d'années et très investie, a beaucoup apporté à la commune avant d'être contrainte de cesser son activité. Elle précise enfin qu'une subvention avait été prévue, mais que, à la demande de l'association, la proposition a été retirée.

M. le Maire : M. le Maire souligne la bonne gestion de l'association, qui, malgré la présence d'un salarié, peut financer sa dissolution sans solliciter de subvention. Il remercie également Mme Cécile Billard et M. Xavier Bachelot pour le travail important mené sur le dossier des subventions, rappelant la complexité de ce type de démarches. Il exprime sa conviction que les propositions formulées sont justes et souhaite qu'elles conviennent aux associations.

Mme BILLARD : Mme Cécile BILLARD confirme que la répartition proposée lui paraît équitable et équilibrée, même si elle peut prêter à discussion. Elle précise que le travail a été mené de manière collégiale et en concertation avec les associations afin de s'assurer de leurs besoins.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-1 à L.2121-23 et R.2121-9 qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du Touvet pour l'année 2025,

Vu les pièces justificatives fournies par les associations et les projets présentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'exercice 2025 tel que présentées dans le tableau en annexe 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les notifications d'attribution correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations

Le conseil municipal adopte

Trois élus membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote :

- André GONNET
- Cécile BILLARD
- Corinne FELTZ

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (Brice LAGUIONIE)

DEL n°2025_48 : Délibération autorisant la commune du Touvet à adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages

RAPPORT DE PRESENTATION

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans le but de faire vivre la démocratie au quotidien, de soutenir l'expression des habitants et de favoriser leur pouvoir d'agir, la commune souhaite développer ses actions de démocratie participative, c'est-à-dire créer les conditions pour ouvrir des espaces d'échanges et de dialogue entre les élus, les citoyens de tout âge, les services de l'administration, et les partenaires du territoire.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'article L 2143-2, Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseil des Sages a été créé par délibération du 11/09/2024. Cette initiative est notamment promue par la fédération française des villes et Conseils des Sages qui rassemble des communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont mis en place une instance de Conseil des Sages.

Il est ainsi proposé d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages, dont le règlement stipule que l'adhésion :

- Est assortie de l'engagement de verser la cotisation annuelle déterminée conformément à la grille annexée au règlement intérieur de ladite Fédération, en fonction de la population de la commune, à savoir 3 115 en 2022 (Insee) soit 320 euros/an ;

- Donne le droit d'utiliser les services de la Fédération et tous les attributs de la marque « Conseil des Sages », notamment le logo et les devises.

La Fédération des Villes et Conseils des Sages, qui depuis plus de 30 ans, organise des rencontres territoriales qui ont pour but de partager les actions réalisées par les Conseils des Sages des villes adhérentes et de présenter un certain nombre de partenariats en place, destinés à offrir des services diversifiés. Ainsi, la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) fédère, représente, défend les intérêts, anime et valorise un réseau national de Villes et Conseils des Sages.

L'adhésion à la Fédération permettra :

- D'accéder, via le site internet, à toutes les informations proposées par les Sages adhérents (annuaire des villes adhérentes, fiches actions, comptes-rendus des congrès et assemblées générales...). La commune pourra bénéficier d'un centre de ressources (documentaires numériques) sur les travaux des conseils des sages ainsi qu'une plateforme d'échanges entre les adhérents.

- D'échanger avec d'autres Conseils des Sages,

- De participer aux congrès annuels, moments forts d'échanges et de partages,

- De mettre en lumière la Ville et son Conseil des Sages,

- D'utiliser la marque Conseil des Sages et tout ce qui l'entoure (le tout étant déposé à l'INPI),

La commune adhérente doit respecter certains engagements prévus dans le règlement intérieur de la fédération notamment :

- la Charte nationale, les statuts de la Fédération, le règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation,

- Apporter son concours aux actions de la Fédération et des instances conseils des sages et faire un usage licite et respectueux des marques de la Fédération mises à leur disposition.

La Charte nationale prévoit les missions, la composition et obligation de l'instance du conseil des sages.

Les communes adhérentes disposent d'un panneau offert par la Fédération (type panneau de Ville). Le congrès annuel peut être par ailleurs accueilli dans des Villes disposant d'infrastructures suffisantes pour 200 personnes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages :

- **CONSIDERANT** que la commune du Touvet souhaite promouvoir une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune ;
- **CONSIDERANT** que pour faire suite à la volonté de la municipalité de promouvoir la démocratie locale, un conseil des sages a été créé par la délibération n°2024-49 ;
- **CONSIDERANT** les missions de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;
- **CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune et des Touvétiens d'approfondir l'expérimentation du Conseils des Sages par la mise en réseau de celui-ci à travers l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;
- **CONSIDERANT** les avantages qu'offres cette adhésion pour la commune

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport d'Adrian RAFFIN, maire de la commune du Touvet ;

INTERVENTION

Mme FELTZ : Mme Corinne FELTZ indique avoir consulté la fédération et comprend qu'il s'agisse d'une « marque déposée ». Toutefois, elle ne perçoit pas l'intérêt de l'adhésion et précise que, pour sa part, elle votera contre la proposition. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de s'opposer au « Conseil des Sages » en lui-même, mais de refuser l'idée d'adhérer systématiquement à une fédération afin d'ajouter des obligations / contraintes. Selon elle, la commune est capable de faire vivre une telle instance de manière autonome, et il peut être problématique de suivre les recommandations de fédérations dont l'objectif pourrait être de justifier leur propre activité.

M. le Maire : M. le Maire répond à Mme FELTZ en précisant qu'il prend acte des remarques formulées et de sa position sur la proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 qui précise que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ;

Vu la délibération n°2024-49 qui crée le Conseil des Sages pour la commune du Touvet ;

Vu les tarifs des cotisations à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages

Vu le règlement intérieur de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2023

Vu la charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2023

Vu les statuts de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2023

DECIDE :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages à travers le CCAS de la commune, pour un montant de cotisation pour l'année 2025 établi à 320 € (montant selon grille jointe)
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjointe à la participation citoyenne à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte

Pour : 19

Contre : 1 (Corinne FELTZ)

Abstention : 1 (John COURROUX)

DEL n°2025_38 : Adoption du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes)

RAPPORT DE PRESENTATION

Jusqu'à présent, la gestion des temps d'accueil des enfants et des jeunes sur la commune du Touvet était répartie entre deux entités administratives distinctes :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurait l'organisation et la gestion des accueils extrascolaires (mercredis, vacances scolaires, accueils jeunes) ;
- la commune gérât directement les accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir) en lien avec les deux écoles.

Cette organisation, bien qu'historiquement justifiée, a révélé plusieurs limites :

- complexité administrative due à la coexistence de deux circuits de gestion, d'inscription et de facturation ;
- manque de lisibilité pour les familles, confrontées à des procédures et règlements différenciés ;

Dans une logique de simplification, de rationalisation et de cohérence de l'action publique, la commune a engagé une démarche de regroupement de l'ensemble des accueils – périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes – sous la gestion unique de la commune. Cette évolution organisationnelle, effective à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, poursuit plusieurs objectifs :

- offrir aux familles une lecture unifiée de l'offre d'accueil, sur tous les temps de vie de l'enfant ;
- garantir une cohérence éducative fondée sur un cadre pédagogique commun à l'ensemble des temps ;
- optimiser la gestion administrative et financière du service public de l'enfance et de la jeunesse;
- permettre l'émission d'une facture unique par famille, simplifiant les démarches et améliorant la transparence des coûts.

Ce changement s'inscrit également dans les recommandations explicites de nos partenaires institutionnels, au premier rang desquels la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction des Services Départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

Ces partenaires, dans le cadre du suivi du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et des conventions d'objectifs et de financement, encouragent une gestion intégrée et coordonnée des temps d'accueil, garante d'une meilleure qualité de service et d'une adéquation renforcée aux besoins des familles.

Cette réforme de structure fait l'objet des trois délibérations présentées ce jour au Conseil municipal, visant à :

- adopter un règlement de fonctionnement commun à tous les accueils ;
- valider un projet pédagogique unifié ;
- et approuver les grilles tarifaires harmonisées, adaptées aux réalités sociales du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, l'adoption du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes) :

- **CONSIDERANT** la nécessité d'un document de référence unique précisant les modalités d'organisation, les règles de fonctionnement et les engagements réciproques des familles et de la collectivité dans le cadre des temps d'accueil des enfants et des jeunes,
- **CONSIDERANT** l'intégration des accueils extrascolaires anciennement gérés par le CCAS au sein de la direction Enfance Jeunesse de la commune,
- **CONSIDERANT** l'objectif de cohérence, de clarté et de continuité éducative que porte la commune ;
- **CONSIDERANT** que cette démarche s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal et celui des Tournetais, en améliorant la visibilité auprès des familles et en simplifiant la gestion administrative et financière des services.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, 3^{ème} adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse,

INTERVENTION

M. COURROUX : M. John COURROUX interroge sur les accueils pour les jeunes collégiens et lycéens, et demande si ces dispositifs existent toujours.

M. BUISSIERE-GIRAUDET : M. Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET précise qu'il n'existe plus d'accueils pour collégiens et lycéens depuis quelques années. Il ajoute que l'objectif, dans le cadre des recrutements en cours, est de disposer d'un profil d'animateur jeunesse afin de rouvrir ces accueils et permettre aux adolescents de la commune d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment :

- son article L.311-7 qui précise l'obligation d'élaborer un règlement de fonctionnement, dans chaque établissement et service social ou médico-social, pour définir les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service ;
- les articles R.311-33 à R.311-37-1 qui régissent les règles concernant règlement de fonctionnement ;
- Les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 relatif aux mineurs accueillis hors domicile parental.

Vu le Code de l'éducation notamment :

- l'article L.551-1 relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et l'article R.551-13 qui précise que le projet éducatif territorial qui permet d'organiser, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune.

Vu la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs notamment le Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles

DECIDE :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du Touvet (périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes), annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la mise en application du présent règlement à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette mise en œuvre

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_39 : Adoption du projet pédagogique commun aux accueils de loisirs

RAPPORT DE PRESENTATION

Jusqu'à présent, la gestion des temps d'accueil des enfants et des jeunes sur la commune du Touvet était répartie entre deux entités administratives distinctes :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurait l'organisation et la gestion des accueils extrascolaires (mercredis, vacances scolaires, accueils jeunes) ;
- la commune gérât directement les accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir) en lien avec les deux écoles.

Cette organisation, bien qu'historiquement justifiée, a révélé plusieurs limites :

- complexité administrative due à la coexistence de deux circuits de gestion, d'inscription et de facturation ;
- manque de lisibilité pour les familles, confrontées à des procédures et règlements différenciés ;

Dans une logique de simplification, de rationalisation et de cohérence de l'action publique, la commune a engagé une démarche de regroupement de l'ensemble des accueils – périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes – sous la gestion unique de la commune. Cette évolution organisationnelle, effective à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, poursuit plusieurs objectifs :

- offrir aux familles une lecture unifiée de l'offre d'accueil, sur tous les temps de vie de l'enfant ;
- garantir une cohérence éducative fondée sur un cadre pédagogique commun à l'ensemble des temps ;
- optimiser la gestion administrative et financière du service public de l'enfance et de la jeunesse ;
- permettre l'émission d'une facture unique par famille, simplifiant les démarches et améliorant la transparence des coûts.

Ce changement s'inscrit également dans les recommandations explicites de nos partenaires institutionnels, au premier rang desquels la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction des Services Départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

Ces partenaires, dans le cadre du suivi du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et des conventions d'objectifs et de financement, encouragent une gestion intégrée et coordonnée des temps d'accueil, garante d'une meilleure qualité de service et d'une adéquation renforcée aux besoins des familles.

Cette réforme de structure fait l'objet des trois délibérations présentées ce jour au Conseil municipal, visant à :

- adopter un règlement de fonctionnement commun à tous les accueils ;
- valider un projet pédagogique unifié ;
- et approuver les grilles tarifaires harmonisées, adaptées aux réalités sociales du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter, à travers la présente délibération un projet pédagogique commun aux accueils de loisirs :

- **CONSIDERANT** que l'ensemble des accueils (matin, midi, soir, mercredi, vacances scolaires) est désormais rassemblé au sein d'un même pilotage éducatif,

- **CONSIDERANT** la volonté d'inscrire ces temps dans une continuité pédagogique cohérente, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEdT),
- **CONSIDERANT** la nécessité de donner aux équipes éducatives un cadre commun garantissant à la fois des repères éducatifs partagés et une capacité d'adaptation aux réalités de terrain,
- **CONSIDERANT** cette démarche s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal et celui des Touvétiens, en améliorant la visibilité auprès des familles et en simplifiant la gestion administrative et financière des services.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, 3^{ème} adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse ;

INTERVENTION

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE s'interroge sur l'existence éventuelle de spécificités selon le type d'accueil dans le projet. Il estime que le regroupement des structures est positif, mais s'inquiète d'un possible nivellement qui pourrait freiner les initiatives. Il demande également comment les équipes réagissent à cette approche.

M. BUISSIERE-GIRAUDET : M. Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET explique que l'objectif de disposer d'un seul projet pédagogique est de simplifier la tâche des équipes, en ne leur fournissant qu'un seul document à prendre en compte. Il précise que chaque type d'accueil est différencié au sein de ce projet, afin de guider les équipes sur les activités adaptées à chaque accueil. Cette démarche a été proposée par les services et le responsable du service Enfance-Jeunesse pour plus de clarté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les textes réglementaires relatifs à l'organisation des accueils collectifs de mineurs et notamment les articles R.227-23 à R.227-26 du code de l'action sociale et des familles concernant le projet éducatif et pédagogique,

Vu l'article L.551-1 du code de l'éducation qui autorise la mise en place d'activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial,

Vu l'article R.551-13 du code de l'éducation qui précise que le projet éducatif territorial permet d'organiser, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune.

Vu le décret n°2016-1051 du 1 août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu le décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs qui modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'article D. 521-12 du code de l'éducation d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

DECIDE :

- **ADOpte** le projet pédagogique des accueils de loisirs du Touvet, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT**, que le projet pédagogique annexé à la présente délibération est applicable à compter de la rentrée 2025/2026, pour une durée de trois ans, avec possibilité d'ajustement annuel en fonction de l'évaluation des pratiques et des besoins repérés ;
- **DECIDE** de charger la direction Enfance Jeunesse de la mise en œuvre, du suivi et de l'animation pédagogique auprès des équipes de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

DEL n°2025_40 : Approbation des modalités de tarification des accueils de loisirs

RAPPORT DE PRESENTATION

Jusqu'à présent, la gestion des temps d'accueil des enfants et des jeunes sur la commune du Touvet était répartie entre deux entités administratives distinctes :

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurait l'organisation et la gestion des accueils extrascolaires (mercredis, vacances scolaires, accueils jeunes) ;
- la commune gérât directement les accueils périscolaires (matin, pause méridienne, soir) en lien avec les deux écoles.

Cette organisation, bien qu'historiquement justifiée, a révélé plusieurs limites :

- complexité administrative due à la coexistence de deux circuits de gestion, d'inscription et de facturation ;
- manque de lisibilité pour les familles, confrontées à des procédures et règlements différenciés ;

Dans une logique de simplification, de rationalisation et de cohérence de l'action publique, la commune a engagé une démarche de regroupement de l'ensemble des accueils – périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes – sous la gestion unique de la commune. Cette évolution organisationnelle, effective à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, poursuit plusieurs objectifs :

- offrir aux familles une lecture unifiée de l'offre d'accueil, sur tous les temps de vie de l'enfant ;
- garantir une cohérence éducative fondée sur un cadre pédagogique commun à l'ensemble des temps ;
- optimiser la gestion administrative et financière du service public de l'enfance et de la jeunesse ;
- permettre l'émission d'une facture unique par famille, simplifiant les démarches et améliorant la transparence des coûts.

Ce changement s'inscrit également dans les recommandations explicites de nos partenaires institutionnels, au premier rang desquels la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction des Services Départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

Ces partenaires, dans le cadre du suivi du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et des conventions d'objectifs et de financement, encouragent une gestion intégrée et coordonnée des temps d'accueil, garante d'une meilleure qualité de service et d'une adéquation renforcée aux besoins des familles.

Cette réforme de structure fait l'objet des trois délibérations présentées ce jour au Conseil municipal, visant à :

- adopter un règlement de fonctionnement commun à tous les accueils ;
- valider un projet pédagogique unifié ;
- et approuver les grilles tarifaires harmonisées, adaptées aux réalités sociales du territoire et présentées en annexes (annexe 1 et annexe 2).
-

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, l'approbation des modalités de tarification des accueils de loisirs :

- **CONSIDERANT** que la commune est compétente pour soutenir, financer ou gérer des structures d'accueil de loisirs (périscolaire, ALSH et accueils jeunes)
- **CONSIDERANT** la volonté d'assurer une tarification juste, fondée sur le quotient familial et intégrant des réductions pour les fratries,
- **CONSIDERANT** les principes d'équité d'accès et de maîtrise des coûts pour les familles,

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, 3^{ème} adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse :

INTERVENTION

Intervention de M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souligne que la commune rencontre un problème, car les salaires augmentent alors que les tarifs restent inchangés, ce qui entraîne une hausse du reste à charge pour la collectivité.

M. le Maire : M. le Maire indique que la remarque de M. LAGUIONIE est intéressante. Il rappelle que, bien que la discussion ne porte pas sur la cantine, le principe reste le même : il faut que les charges soient supportables. Le choix retenu est donc d'amortir au maximum ces augmentations de coûts (salaires, énergie, etc.) dans les capacités de la commune sans alourdir la charge financière des familles.

Il souligne que ces arbitrages sont parfois difficiles et nécessaires pour sécuriser le budget communal. À titre d'exemple, la législation impose une augmentation de 3 % (sur trois ans) de la cotisation retraite (CNRACL) pour les agents territoriaux, ce qui représente un impact de 25 000 € par an pour la commune du Touvet. Toutes ces charges doivent être absorbées tout en maintenant des taux d'imposition et des tarifs de services raisonnables pour les familles.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE précise qu'une taxe indexée permet à la commune de voir ses ressources augmenter, contribuant ainsi à compenser une partie des charges.

M. le Maire : M. le Maire rappelle que la base de cette taxe est fixée par l'État et révisée chaque année, mais ne couvre pas l'inflation.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souligne que, grâce à ce mécanisme, la commune perd moins de ressources. Il ajoute que le choix de ne pas augmenter les tarifs de 2 à 3 % chaque année entraîne néanmoins des difficultés croissantes pour assurer les services.

M. le Maire : M. le Maire rappelle que ces contraintes conduisent à faire des arbitrages. Il précise que le budget de fonctionnement de la collectivité s'élève à 4 millions d'euros et qu'il est nécessaire de prendre des décisions pour le rendre supportable. Il ajoute que, bien sûr, les futures équipes devront, à un moment donné, décider des augmentations, mais dans le cadre du budget 2025, il n'était pas souhaité d'augmenter les tarifs.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souligne que le fait de ne pas procéder à de petites augmentations régulières conduit, à terme, à devoir appliquer une hausse plus importante pour rattraper le retard.

Mme FELTZ : Mme Corinne FELTZ indique que c'est une option proposée, mais qu'il existe de nombreuses autres façons de procéder.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L.2121-29

Vu les compétences de la commune en matière d'organisation et de financement des accueils de loisirs notamment inscrit au sein du tableau synthétique de novembre 2019 sur la répartition des compétences entre les collectivités françaises (www.collectivites-locales.gouv.fr)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-1 qui précise que les communes sont compétentes pour l'organisation des activités périscolaires, et son article L.551-1 relatif au projet éducatif territorial (PEDT).

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et ses articles L.227-1 à L.227-12 qui réglemente les modalités de fonctionnement des accueils collectifs des mineurs (ACM).

DECIDE :

- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires des accueils de loisirs et accueils jeunes, incluant les temps périscolaires (matin, midi, soir), les mercredis et les vacances scolaires, telle que présentées en annexes ;
- **DIT** que les grilles tarifaires jointes en annexes seront applicables à compter du 1er septembre 2025 ;
- **PRECISE** que les tarifs sont calculés selon le quotient familial CAF au moment de l'inscription et actualisables à chaque modification de situation déclarée par la famille, ou de modification des modalités de calcul définies par la CAF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette mise en œuvre.

Le conseil municipal adopte

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 4

(Corinne FELTZ, John COURROUX, Annie VUILLERMOZ-GENON, Brice LAGUIONIE)

Le conseil est clos à 22h 26min

Procès-verbal adopté lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance

William GUITTON



Le Maire,

Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 septembre 2025

Temps d'échanges entre les élus de la majorité, des minorités, les personnes présentes physiquement ou via le live Facebook.

En dehors de la séance du conseil municipal, le nouvel organigramme de la commune a été présenté, et sa mise en œuvre est prévue à compter du 1er septembre 2025.

L'objectif principal est d'améliorer la lisibilité et l'équilibre des lignes hiérarchiques, d'assurer la continuité du service public et de garantir l'équité de traitement. Il est également précisé que, parallèlement, l'ensemble des fiches de postes est en cours de travail, de précision et d'harmonisation.

La présentation de l'organigramme a donné lieu aux interventions suivantes :

Intervention de M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE interroge la majorité sur l'existence d'une stratégie concernant les postes d'animateurs, notamment par rapport à l'organisation des temps de travail.

Réponse de M. LAURENT (Directeur Général des Services) : M. LAURENT confirme la volonté de renforcer l'attractivité de la commune en proposant des contrats d'animation les plus complets possibles. Il rappelle que les postes fragmentés sur des créneaux restreints (par exemple de 12h à 14h) sont peu attractifs. Toutefois, il souligne la nécessité de ne pas trop mobiliser les agents, qui, contrairement à d'autres collectivités, peuvent être sollicités pendant l'année scolaire sur les accueils périscolaires, durant les vacances scolaires et les mercredis. Il est également essentiel de garantir du temps de repos et de formation.

M. LAGUIONIE : M. Brice LAGUIONIE souhaite savoir si les postes de direction sont déjà pourvus ou ouverts à candidature externe.

Réponse de M. LAURENT : Monsieur LAURENT explique que le poste de direction des services à la population et du CCAS est publié depuis environ un mois. Le poste de direction Ressources / Affaires générales n'a pas encore été publié car sa rédaction est en cours de finalisation.

M. le Maire : M. le Maire précise que le poste de direction du CCAS est très attendu par les élus afin de remettre à plat son fonctionnement sur le modèle des autres services.

M. LAGUIONIE : Monsieur Brice LAGUIONIE souhaite avoir des précisions sur le poste de directeur du service technique.

Réponse de M. LAURENT : Monsieur LAURENT explique qu'il est prévu un encadrement intermédiaire avec un chef d'équipe sur les services techniques. Le Directeur des services techniques devant être en mesure de piloter et suivre de nombreux dossiers qui nécessitent sa présence lors de diverses réunions et un suivi des aspects administratifs du secteur.

Intervention de Mme. FELTZ : Madame Corinne FELTZ demande à avoir accès, si possible, aux fiches de postes en parallèle de l'organigramme.

Réponse de M. LAURENT : Monsieur LAURENT explique qu'idéalement, l'ensemble des fiches de postes seront remises à plat et retravaillées pour l'ensemble des services. Ce travail prend du temps notamment puisque la commune a engagé en parallèle un travail avec le CDG38 concernant la mise en place du DUERP.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20250917-20250709_PV_CM-DE